



RCS : VESOUL - GRAY

Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00351

Numéro SIREN : 808 638 514

Nom ou dénomination : A MB 70 TAXI

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2015 sous le numéro de dépôt 1484

SAS A MB 70 TAXI

2 Rue du Moulin

70000 BAIGNES

COMMISSARIAT AUX APPORTS

au 24 Août 2015

Martine BRAUD

COMMISSAIRE AUX COMPTES DE SOCIETES
Membre de la Compagnie de Besançon

LICENCIÉE ES SCIENCES ECONOMIQUES

59 bis, rue Jean Jaurès
BP 10162
70003 VESOUL Cedex

Tél. 03.84.75.73.43
E-Mail: mbraud@bva.experts-comptables.fr

Martine BRAUD

COMMISSAIRE AUX COMPTES DE SOCIETES
Membre de la Compagnie régionale de Besançon

LICENCIÉE ES SCIENCES ECONOMIQUES

DES DE GESTION DE PATRIMOINE

59 bis rue Jean Jaurès
BP 10162
70003 VESOUL CEDEX
Tel 03 84 75 73 43
Fax 03 84 76 67 80
E-Mail :
mbraud@cabinetbva.com

SAS A MB 70 TAXI

**Siège social : 2 Rue du Moulin
70000 BAIGNES**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Madame, Monsieur les actionnaires,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Laurent LAROSE dans le cadre de l'augmentation de capital de la SAS A MB 70 TAXI, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par Monsieur Laurent LAROSE. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1) présentation de l'opération de description des apports
- 2) diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- 3) synthèse-points clés
- 4) conclusion

1) Présentation de l'opération de description des apports

Le présent apport envisagé par Monsieur Laurent LAROSE, lors de l'augmentation de capital de la SAS A MB 70 TAXI, vise à transmettre l'exploitation de la licence de taxi qu'il exploitait à titre individuel depuis le 15 Janvier 2013.

Monsieur Laurent LAROSE envisage d'apporter la clientèle ainsi que des éléments corporels nécessaires à l'exploitation.

Conformément au projet d'apport, il est procédé à une augmentation du capital de la SAS A MB 70 TAXI.

Cette société est exploitée sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS).

Le président de la société est Monsieur Laurent LAROSE.

Le siège social est fixé : 2, rue du Moulin 70000 BAINES.

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, en annexe de ce rapport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

- L'Actif, apporté, a été arrêté, dans le projet d'apport, à la somme de **40.960 Euros.**
- L'apport sera réalisé avec effet rétroactif au 01 Décembre 2014.
- En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Laurent LAROSE 2.048 Actions de 20 € de valeur nominale chacune.
- Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

Les apports comprennent :

- l'actif de l'entreprise individuelle, hors actif circulant pour un montant de **40.960,00 €**

L'actif de l'entreprise se décompose de la manière suivante :

- Immobilisations incorporelles 23.000 Euros
- immobilisations corporelles 17.960 Euros

Soit un apport net de Monsieur Laurent LAROSE de 40.960,00 €
Réparti en 2.048 actions de 20 €

2) Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires et les tiers sur la valeur des apports effectués par Monsieur Laurent LAROSE ;

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charges de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport.
- vérifié la pleine propriété des apports.
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale de l'entreprise individuelle.
- pris connaissance de l'activité de l'entreprise LAROSE au regard de l'arrêté des comptes au 31/11/2014.
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvres.
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques et analogiques par comparaison dans le secteur taxis.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur LAROSE me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date de constitution de la société.

Aux termes du projet d'apport ci-après annexé, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée pour certains apports, pour d'autres la valeur nette comptable.

Pour chaque catégorie de biens, nous allons montrer la valeur retenue.

1. *IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*

La clientèle a été retenue pour une valeur globale de 23.000 Euros soit :

- 3000€ pour la clientèle
- 20000€ pour la jouissance de la licence

2. *IMMOBILISATIONS CORPORELLES*

Un inventaire physique des immobilisations figurant dans le traité d'apport a été effectué. Le matériel figure annexé au rapport.

3) Synthèse – points clés

1. *REMUNERATION DES APPORTS*

En rémunération des actifs apportés, le capital social de la SAS A MB 70 TAXI sera augmenté de 2.048 actions de 20 Euros chacune.

2. *ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX*

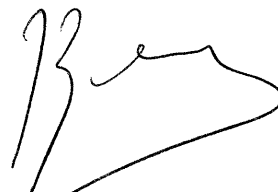
L'apport est effectué en date du 1^{er} Décembre 2014.

4) Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 40.960 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports

Vesoul le 24 Août 2015

Martine BRAUD
Commissaire aux Apports



Martine BRAUD

COMMISSAIRE AUX COMPTES DE SOCIETES
Membre de la Compagnie régionale de Besançon

LICENCIÉE ES SCIENCES ECONOMIQUES

DES DE GESTION DE PATRIMOINE

59 bis rue Jean Jaurès
BP 10162
70003 VESOUL CEDEX
Tel 03 84 75 73 43
Fax 03 84 76 67 80
E-Mail :
mbraud@cabinetbva.com

SAS A MB 70 TAXI

Siège social : 2 Rue du Moulin
70000 BAINES

ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Liste du Matériel apporté par Monsieur LAROSE à la
société SAS A MB 70 TAXI.**

Nature des biens apportés	Valeurs
- Véhicule Garage Auto ICI	- 17.182 Euros
- Aramis Auto.Com – Peugeot 5008	- 10 Euros
- Ordinateur + Ecran	- 768 Euros

Vesoul le 24 Août 2015

Martine BRAUD
Commissaire aux Apports

